

41

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47770

11 - Mobilités

Réalisation d'un carrefour giratoire et modification du tracé de la RD 19 - Classement - reclassement des RD155 et RD19 - Saint-Germain-en-Coglès et Maen Roch

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Ce rapport a pour objet de formaliser la procédure de classement / reclassement des voies liées à la réalisation du carrefour giratoire au croisement des RD 155 et RD 19 et à la modification du tracé de la RD 19 sur les communes de Saint-Germain-en-Coglès et Maen Roch.

Le carrefour giratoire sur la RD 155 a été mis en service fin février 2022. Le barreau de la RD 19 (correspondant à la modification du tracé de la RD 19) a été mis en service dans sa globalité fin mars 2022.

Afin de finaliser cette procédure de classement / reclassement, le Département a sollicité les communes de Saint-Germain-en-Coglès et Maen Roch.

1- Commune de Saint-Germain-en-Coglès

Il convient de procéder :

- **au reclassement de l'ex-RD 155 en voie départementale** : entre la limite communale avec la commune de Maen Roch et la section nouvelle de la RD 19, soit une longueur de 106 ml (point a du plan joint) ;

- **au reclassement de la RD 19 en voie communale** : de la section résiduelle de la RD 19 située au lieu-dit « La Haute Brousse », soit une longueur de 87 ml (point b du plan) ;

- **au classement de la section neuve de la RD 19 dans le domaine public départemental** : entre l'ex RD 155 et la fin du projet côté Saint-Germain-en-Coglès, soit une longueur de 300 ml (point c du plan) ;

- **au classement dans le domaine public communal** :

. de la section neuve entre le lieu-dit « La Haute Brousse » et le nouveau tracé de la RD 19, sur une longueur de 26 ml (point d du plan) ;

. du Parking « arrêt minutes » situé entre le nouveau tracé de la RD 19 (au niveau des arrêts de cars) et la section résiduelle de la RD 19, sur une superficie de 760 m² (plan g du plan).

- **au déclassement de la RD 19 du domaine public départemental et remise en terre** : des sections remise en terre sur l'ancien tracé de la RD 19 sur une longueur totale de 98 ml (50 ml et 48 ml)

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Germain-en-Coglès a approuvé le classement - reclassement des voies précitées.

2 - Commune de Maen Roch

Il convient de procéder :

- **au reclassement de l'ex-RD 155 en voie départementale** : entre la limite communale avec la commune de Saint-Germain-en-Coglès et le carrefour au nord du giratoire, soit une longueur de 73 ml (point a du plan joint) ;

- **au classement dans le domaine public départemental** : de la section neuve entre la branche nord du carrefour giratoire et le carrefour nord avec l'ex RD 155, sur une longueur de 70 ml.

Par délibération en date du 5 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Maen Roch a approuvé le classement / reclassement des voies précitées.

Décide :

- d'approuver le classement / reclassement des voies précitées dans l'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de remise correspondants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231181

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation